**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU mercredi 11 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

 Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchampt, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague et Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

 Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1/ Emploi et développement économique

-intervention de la sous-préfète sur les nouveaux dispositifs d’emplois aidés

2/ Finances :

-demande de fonds de concours pour commune de Cantaron, Bendejun, Blausasc et l’Escarène

-examen des demandes de soutien pour les chapiteaux

-adoption budget animation Leader pour 2018

-modification de la convention avec la commune de Coaraze pour la crèche

3/ Marchés publics

-marché des containers enterrés et semi enterrés

-marché de travaux pour la déchetterie de Contes

-avenants au marché de la réception des encombrants et des collectes sélectives

-avenant au marché de réception des déchets dites encombrants apportés par le producteur initial ménager

-marché de valorisation et stockage de matériaux inertes issus des travaux de la déchetterie de Contes

-marché de travaux pour la réouverture de la route du Rémaurian

-marché de travaux de signalétique des zones d’activités économiques

-marché de fournitures et produits d'hygiène et d'entretien

4/ Environnement et gestion des déchets :

-candidature à l’appel à projet CITEO pour l’extension des consignes de tri sélectif

-convention de « récupération et réemploi des meubles et objets de décoration déposés en déchetterie » avec l’OMJCL

-contrat territorial 2018 pour le mobilier usagé

-demande d’autorisation de défrichement complémentaire pour le projet déchetterie

5/ Ressources humaines

-renouvellement convention d’offre de services avec le centre de gestion pour les missions facultatives

-élections professionnelles : composition et fonctionnement du comité technique

-élections professionnelles : composition et fonctionnement du CHSCT

6/ Déplacements :

 -Adoption de la convention pour l’étude relative à l’amélioration des conditions de déplacement

7/ Enfance et jeunesse

-Composition du conseil d’exploitation

8/ Motion contre le projet de prison sur le plateau Tercier

9/Questions diverses

 Le Président ouvre la séance.

**1/ Emploi et développement économique**

**-intervention de la sous-préfète sur les nouveaux dispositifs d’emplois aidés**

Le Président propose en introduction du conseil communautaire une intervention de la sous-préfète et des services de la Directe sur les nouveaux dispositifs d’emplois aidés.

La Sous Préfete exprime son objectif principal : inciter à l’embauche des jeunes et moins jeunes dans les collectivités, dans le cadre du nouveau dispositif des contrats aidés très intéressant pour les employés et pour les collectivités.

Elle demande à Mme Girard de la Directe de préciser les modalités du nouveau dispositif. Mme Girard indique que des rencontres sont en cours sur le territoire. Elle précise que le dispositif intitulé Parcours emploi compétence (PEC) existe, contrairement à ce que l’on entend dire parfois.

Il consiste en une aide de 9 mois à 12 mois sur 20 h par semaine, avec la condition d’être assorti d’un projet : certification, mise en situation professionnelle.

L’aide varie de 40% à 60%. Une fois ce dispositif activé, le suivi est assuré par la mission locale et pôle emploi. Si des contrats aidés en cours se terminent, on peut voir ce qui peut être fait dans le cadre de ce nouveau dispositif. Il faut retenir la volonté de travail au cas par cas, sur mesure.

M Zied Essid, directeur de la mission locale ajoute que ce nouveau dispositif comporte certes des exigences mais offre des formules permettant de faire le compromis entre exigence et contrainte des employeurs.

Mme Giraud et Mme Ricort demandent  si ce dispositif est vraiment ouvert à tous les publics quelques soient leur âge, y compris pour les séniors.

Mme Girard répond que peuvent en bénéficier toutes les personnes éloignées de l’emploi et répondant à certains critères notamment les travailleurs handicapés, les personnes issues de quartier en politique de la ville. Il n’y a pas de critère d’âge ou de durée.

Mme Barrios Breton demande si on peut renouveler l’aide au-delà de 12 mois. Mme Girard répond positivement.

La Sous-Préfète invite les élus à ne pas hésiter à voir les services pour vérifier tous ces points.

M Lottier indique qu’une demande de prolongation de CAE pour un employé de la commune n’a pas accepté pour un problème de formation, notamment parce que ce personnel assure la formation d’autres employés

La Sous-Préfète veut rester vigilante pour que ce dispositif ne soit pas transformé en dispositif à bas coût. Si le personnel est compétent, on peut l’employer de manière ordinaire sans aide de l’Etat.

M Lavagna : indique que pour sa commune il y a un projet de recrutement pour lequel il redemandera un examen de son dossier. Mme Girard, l’y invite.

M Branda  demande comment bénéficier du volet formation.

Mme Girard répond que l’exigence est d’abord un projet professionnel. Il n’y a pas besoin d’une formation obligatoire. Cela peut être autre chose. Par exemple la mise en situation dans une autre collectivité.

M Zied :souligne les possibilités multiples de soutien. On peut aussi soutenir l’emploi d’un agent recruté en CDI.

M Franco s’interroge toutefois sur l’utilité de former et d’employer s’il n’y a pas d’emploi au bout.

M Vallauri  s’interroge aussi sur le paradoxe entre baisse des dotations aux collectivités d’une part, et le soutien à des emplois qui ne mènent à rien. Il faut être sûr de créer des emplois d’intérêt public.

La sous préfète  rappelle que dans le dernier budget, le Président Macron a fait augmenter les dotations aux collectivités.

M Donadey souligne l’importance de la remise humaine au travail que permet ce dispositif. Il remercie les services de l’Etat et la mission locale pour avoir organisé une réunion d’information sur la commune de l’Escarène.

M Piazza  remercie la mission locale pour son aide et accompagnement pour travailler sur des projet qui ne sont pas de recruter de la main d’œuvre bon marché.

.

La Sous-Préfète  expose également un projet déjà évoqué au président. Elle rappelle les deux morts constatés aujourd’hui sur des accidents de circulation. Elle propose un projet de maison de sécurité itinérante. Il pourra se déplacer en mairie ou en école pour organiser des animations en matière de sécurité routière. 3 maisons en tout pourront parcourir l’ensemble des communes. Si les communes participent financièrement, elles pourront avoir des interventions  sur des publics divers : agents des collectivités, écoles, personnes âgées.

Elle sollicite donc des délibérations des communautés de communes et des communes pour mettre sur pied ce projet.

Le Président remercie la Sous-préfète et l‘ensemble des services présents pour leur présentation et propose de poursuivre les travaux du conseil.

**2/ Finances** :

 **2-1Demandes de fonds de concours pour commune de Cantaron, Bendejun, Blausasc et l’Escarène :**

 **- Attribution d’un fonds de concours à la commune de Cantaron :**

Le président indique que le bureaucommunautaire, dans sa séance du 28 juin 2018, a émis un avis de principe favorable pour l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Cantaron pour deux projets communaux :

- Travaux d’isolation et d’amélioration dans la salle polyvalente dont le coût total HT a été estimé à 28 400 € ;

- Aménagement dans la cours de l’école dont le coût total HT a été estimé à 40 395,00 €.

Le Président propose d’allouer respectivement un fonds de concours à hauteur de :

- 14 200,00 € pour le premier projet ;

- 20 197,50 € pour le second projet.

Au total, et suivant l’enveloppe prévue par commune, le Président propose donc d’attribuer à la commune de Cantaron un fonds de concours de 34 397,50 €.

Le montant programmé de fonds de concours pour la commune jusqu’en 2020 est de 182 621 €.

Le montant demandé entre dans l’enveloppe résiduelle de 182 621,50 € encore disponible.

Le Président rappelle que l’ancienne délibération n°17 09 03 du 28 septembre 2017 actant l’attribution d’un fonds de concours de 84 783,19 € devient caduque.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide sur le principe d’allouer un fonds de concours de 34 397,50 € à la commune de Cantaron pour l’ensemble de ces deux projets, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

 - versement d’un acompte de 25% sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

 - versements d’acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,

 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.

-Décide que ce versement devra respecter également un planning général prévisionnel établi au titre des fonds de concours pour en garantir leur versement effectif à toutes les communes.

Décide que cette délibération annule et remplace la délibération n°17 09 03 du 28 septembre 2017 attribuant un fonds de concours à la commune de Cantaron d’un montant de 84 783,19 € pour des travaux d’aménagement de la place de l’école et du square Thérésius Oddo.

 **-Attribution d’un fonds de concours à la commune de Bendejun**

Le président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 28 juin 2018, a émis un avis de principe favorable pour l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Bendejun pour deux projets communaux :

- Réhabilitation de l’ancienne salle socio-culturelle dont le coût total HT a été estimé à 154 499,16 € ;

- Restauration des sentiers communaux dont le coût total HT a été estimé à 20 305,02 €.

Le président propose d’allouer un fonds de concours à hauteur de :

- 30 899,83 € pour le premier projet ;

- 4 061,00 € pour le second projet.

Au total, et suivant l’enveloppe prévue pour commune, le Président propose donc d’attribuer à la commune de Bendejun un fonds de concours de 34 960,83 €.

Le montant programmé de fonds de concours pour la commune jusqu’en 2020 est de 309 420 €. Le montant demandé entre dans l’enveloppe résiduelle de 140 467 € encore disponible.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide sur le principe d’allouer un fonds de concours de 34 960,83 € à la commune de Bendejun pour l’ensemble de ces deux projets, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

 - versement d’un acompte de 25% sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

 - versements d’acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,

 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.

-Décideque ce versement devra respecter également un planning général prévisionnel établi au titre des fonds de concours pour en garantir leur versement effectif à toutes les communes.

 -**Attribution d’un fonds de concours à la commune de Blausasc**

Le président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 28 juin 2018, a émis un avis de principe favorable pour l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Blausasc pour deux projets communaux :

- Travaux d’extension et réaménagement de la salle polyvalente de la mairie avec mises aux normes PMR et thermique dont le coût total HT a été estimé à 286 890,76 € ;

- Achats de parcelles dont le coût total HT a été estimé à 130 000,00 €.

Le président propose d’allouer un fonds de concours à hauteur de :

- 74 250,00 € pour le premier projet ;

- 46 625,00 € pour le second projet.

Au total, et suivant l’enveloppe prévue par commune, le Président propose donc d’attribuer à la commune de Blausasc un fonds de concours de 120 875,00 €

Le montant programmé de fonds de concours pour la commune jusqu’en 2020 est de 297 790 €.

Ces projets entrent dans l’enveloppe de fonds résiduelle de 272 790 € encore disponible pour la commune.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide sur le principe d’allouer un fonds de concours de 120 875,00 € à la commune de Blausasc pour l’ensemble de ces deux projets, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

 - versement d’un acompte de 25% sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

 - versements d’acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,

 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.

-Décideque ce versement devra respecter également un planning général prévisionnel établi au titre des fonds de concours pour en garantir leur versement effectif à toutes les communes.

 -**Attribution d’un fonds de concours à la commune de l’Escarène**

Le président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 28 juin 2018, a émis un avis de principe favorable pour l’attribution d’un fonds de concours à la commune de l’Escarène pour des travaux de rénovation de la toiture de la gendarmerie dont le coût total est estimé à 45 000,00 € HT

 - Commune : 15 750,00 €

 - EPCI : 15 750,00 €

Le fonds de concours total demandé à la CCPP est donc de 15 750 €.

Le président propose d’allouer un fonds de concours à hauteur de 15 750 € € pour ce projet ;

Le montant programmé de fonds de concours pour la commune jusqu’en 2020 est de 315 290 €.

Ce projet entre dans l’enveloppe de fonds résiduelle de 299 540 € encore disponible pour la commune

Monsieur Lottier rappelle que toutes les communes devaient transmettre leur programmation de projets au titre des fonds de concours pour faciliter le suivi financier par la communauté de communes. Or peu de communes l’ont fait à ce jour. Il remercie l’ensemble des communes qui ne l’on pas fait de le faire au plus tôt.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide sur le principe d’allouer un fonds de concours de 15 750 € à la commune de L’Escarène pour l’ensemble de ces deux projets, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

 - versement d’un acompte de 25% sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

 - versements d’acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,

 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.

-Décide que ce versement devra respecter également un planning général prévisionnel établi au titre des fonds de concours pour en garantir leur versement effectif à toutes les communes.

 **2-2/ Examen des demandes de soutien 2018 pour les chapiteaux : dotation spécifique aux communes**

Le président rappelle que la politique communautaire en faveur des actions culturelles et de loisirs, telle que déclinée dans le SCoT, vise à promouvoir une offre diversifiée dans un souci d'équilibre et de maillage du territoire en développant les loisirs de proximité nécessaires à une vie locale attractive. Dans ce cadre, il a été décidé d'aider les communes à organiser leurs manifestations traditionnelles en participant financièrement à la location de chapiteaux.

Il rappelle également les modalités de règlement financier établies comme suit : les communes payent directement les fournisseurs et la communauté de communes leur verse une dotation de solidarité spécifique correspondant aux coûts engendrés par la location de chapiteaux, étant précisé que cette dotation pourra être versée en plusieurs fois, en fonction des besoins échelonnés des communes.

Le président indique que les travaux de la commission chargée de ces questions, validés par le bureau, ont permis de retenir une enveloppe en rapport aux manifestations proposées par les communes pour l'année 2018, les dépenses effectivement réalisés en 2017 et le cadre arrêté lors du vote du budget communautaire fixant une enveloppe globale de 60 000 € pour l’ensemble des communes.

A ce titre, il propose de verser :

-à la commune de Châteauneuf Villevieille une dotation de 6 050,00 €

-à la commune de Contes une dotation de 12 600,00 €

-à la commune de Drap une dotation de 5 050,00 €

-à la commune de L’Escarène une dotation de 11.000 €

-à la commune de Peille une dotation de 9600,00 €

-à la commune de Peillon une dotation de 2 500,00 €

-à la commune de Touët de l’Escarène une dotation de 6000,00 €

-à la commune de Bendejun une dotation de 5500,00 €.

-à la commune de Berre les Alpes une dotation de 1 700,00 €

Mme Giraud rappelle que la commune de Coaraze a aussi un besoin de chapiteau depuis que le sien a été endommagé par les intempéries. Il lui a été proposé en bureau que la commune achète un nouveau chapiteau avec un soutien financier de la communauté. Toutefois, elle informe le conseil communautaire que son conseil municipal rejette cette proposition. Elle préfère louer un chapiteau et être soutenue à ce titre par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré,

Vu la politique communautaire en faveur des actions culturelles et de loisirs,

Considérant les frais engendrés par la location d'un chapiteau pour l'organisation, sur les communes concernées, de diverses manifestations :

-Décide de verser :

 -à la commune de Châteauneuf Villevieille une dotation spécifique de 6 050,00 €,

 -à la commune de Contes une dotation spécifique de 12 600,00 €

 -à la commune de Drap une dotation spécifique de 5 050,00 €

 -à la commune de L’Escarène une dotation spécifique de 11.000,00 €

 -à la commune de Peille une dotation spécifique de 9600,00 €

 -à la commune de Peillon une dotation spécifique de 2 500,00 €

 -à la commune de Touët de l’Escarène une dotation spécifique de 6000,00 €

 -à la commune de Bendejun une dotation spécifique de 5500,00 €

 -à la commune de Berre les Alpes une dotation spécifique de 1 700,00 €

 Soit au total une somme de 60 000 €

Ces sommes sont inscrites à l'article 73928 du budget communautaire 2018. Les dotations pourront faire l’objet de plusieurs versements et d’une révision et réaffectation au profit d’une autre commune dans le cas où cette somme n’est pas entièrement dépensée en fin d’année si des locations de chapiteaux initialement prévues mais non réalisées laissent un reliquat d’enveloppe.

 **2-3/Délégation et budget animation Leader pour 2018**

Le président explique que, par délibération n°16 12 20, en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé que la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) reprend l’ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d’Action Locale (GAL) des Paillons à partir du 1er janvier 2017.

Il aapprouvé la composition du comité de programmation LEADER et délégué au comité de programmation du GAL des Paillons le pouvoir de délibération sur les propositions d’opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l’ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.

Enfin, il a autorisé le président de la CCPP à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont l’avenant à la convention GAL/Autorité de gestion (AG)/OP.

Depuis, chaque année, la CCPP, doit présenter un budget de fonctionnement permettant notamment de financer l’équipe d’animation du programme (2 postes équivalent temps plein) et les dépenses afférentes. Il est entièrement financé par le Conseil régional et les fonds européens Leader. Au titre de 2018, il est proposé au conseil communautaire un budget de fonctionnement Leader d’un montant global de 91 612,70 €, tel que proposé dans le document annexe.

Mme Russo et M Vallauri souhaitent comprendre pourquoi il est impossible d’avoir des informations sur les dossiers présentés dans le cadre du programme Leader.

Mme Giraud répond que cette question a déjà fait débat. Les membres du comité de programmation sont effectivement tenus à la discrétion sur les dossiers en cours d’examen. Mais elle avoue que les arguments sur cette question l’ont laissé perplexe et ne l’ont pas convaincu.

Mme Ricort veut s’assurer qu’avant de présenter une nouvelle demande de financement, il faut savoir si les financements que l’on doit recevoir au titre des années antérieures ont été effectivement versés.

Mme Giraud répond que ce point sera vérifié.

Monsieur Martinez rappelle toutefois qu’au sein même du comité de programmation Leader, il y a déjà des élus qui peuvent veiller à la bonne gestion du programme.

Monsieur Piazza explique qu’il votera la délibération mais à contre cœur pour le point portant sur la délégation à la Présidente du GAL. Il garde une préférence par une présidence assurée par un élu.

Monsieur Lavagna s’interroge sur ce programme et sur les résultats effectifs. La faiblesse des moyens d’autofinancement des porteurs de projet pose problème. L’approche économique est également très exigeante au point d’être inaccessible.

Considérant le budget de fonctionnement proposé pour l’année 2018

Considérant le rôle du président du GAL en tant que responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du Comité de Programmation relatives aux opérations aidées (instruction, sélection des projets et attribution des fonds LEADER), en conformité avec le plan d’actions du GAL ;

Considérant que le président du GAL des Paillons s’engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations et qu’il est le garant pour éviter tout conflit d’intérêt au moment de la prise de décision ;

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré;

-Renouvelle l’autorisation donnée au Président de la communauté de commune du Pays des Paillons à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, notamment les avenants aux conventions GAL/AG/OP, les notifications aux porteurs de projets bénéficiaires du programme Leader, ou les conventions d’attributions de subventions Leader à ces derniers.

-Autorise le président de la CCPP, à déléguer à Madame Carole Nussbaum, Présidente en exercice du Comité de Programmation du GAL des Paillons, le pilotage et le suivi des travaux du comité de programmation. Le Président de la CCPP conserve la responsabilité de ses pouvoirs de direction de l’équipe dédiée à la mission Leader et de signature de l’ensemble des documents juridiques et financiers engageant la responsabilité de la CCPP en tant que structure porteuse du programme Leader.

-Valide le budget de fonctionnement Leader proposé au titre de 2018, soit 91 612,70 €

-Autorise le président de la CCPP à solliciter le financement de ce budget de fonctionnement 2018 selon la répartition suivante :

 -Conseil régional : 40% soit 36 645,08 €

 -Feader : 60% soit 54 967,62

**2-4/ Avenant à la convention avec la commune de Coaraze pour les locaux de la micro crèche**

Le président rappelle que, suite à l’intégration de la commune de Coaraze, la communauté de communes a intégré, au titre du transfert des compétences, le Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Coaraze à celui de la communauté de communes du pays des Paillons, contrat qui porte, entre autre, sur le fonctionnement d'une micro crèche.

Il rappelle également que pour les locaux de cette micro-crèche appartenant à la commune de Coaraze, il a été convenu de passer convention pour leur mise à disposition. Cette convention prévoit, entre autre, la description et la destination des locaux, les modalités de prise en charge de la dette, des investissements, des consommables et frais d’entretien, les obligations liées à l’application de la mise à disposition de biens pour l’exercice des compétences transférées.

Le président propose, d’apporter un avenant à la convention de 2015 afin d’ajuster les montants des charges, telles que constatées pour l’année 2017.

Pour cette année 2017, la contribution financière s’élève ainsi à 29 584,89 €, répartis comme suit :

- Loyer : 12 780,46

- Frais de personnel : 7 934,32 €

- Consommables : 6 631,18 €

- Remboursement travaux : 2 238,93 €

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer cet avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la micro-crèche « Li Estélas » dans le bâtiment communal de Coaraze, telle qu’annexée à la présente délibération.

**3/ Marchés publics**

**3-1/ Marché des containers enterrés et semi enterrés** :

Le président explique qu’une consultation d’entreprises a été lancée en vue de la passation d’un accord-cadre relatif à « l’installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets sur la Communauté de Communes du Pays des Paillons »

Au terme de cette mise en concurrence, et après analyse des offres par la commission d’examen des offres réunie le 26 juin 2018, il propose d’attribuer le marché à l’entreprise suivante :

* Plastic Omnium pour le lot 1 – Fournitures de conteneurs enterrés

Le président propose aussi de ne pas donner suite au marché du lot 2 fournitures de conteneurs semi-enterrés.

M Vallauri demande ce qu’on fera des bacs libérés.

M Nardelli répond qu’ils pourront notamment être conservés pour remplacer nombre de bacs abîmés sur le reste du parc encore utilisé. Ils pourront aussi permettre d’augmenter le nombre de bacs sur des points sensibles dans les autres communes.

M Franco demande si on a calculé combien on gagne en coût de fonctionnement pour un tel investissement. C’était l’idée avancée pour ce projet.

M Nardelli répond que cela pourrait apporter une économie jusqu’à 100 000 €

Mme Ricort demande quel est le coût estimatif de ce projet et combien de points seraient couverts par ce déploiement : messieurs Nardelli et Tujague répondent que cela permettrait pour une investissement estimé à environ 1,5 M, de couvrir environ 30 points de collectes.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

Vu les résultats de la consultation d’entreprises pour la passation d’un accord-cadre relatif à à « l’installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets sur la Communauté de Communes du Pays des Paillons » - Lot 1 Fournitures de conteneurs enterrés.

-D’Autoriser le président à signer avec Plastic Omnium le lot 1 pour un montant minimum de 1 500 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT sur 3 ans.

-De ne pas donner suite au marché du lot 2

La prise d’effet sera à la date de notification du marché.

**3-2/ marché de travaux pour la déchetterie de Contes**

Le président rappelle qu’une consultation d’entreprises a été lancée selon la procédure adaptée pour la réalisation d’une déchèterie intercommunale à Contes.

Au terme de cette mise en concurrence et après analyse des propositions par la commission d’examen des offres réunie le lundi 09 juillet dernier, le président propose d’attribuer les lots du marché de travaux aux entreprises suivantes :

 **-Lot 1** : Terrassement généraux – VRD : ets GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant de 1 743 268,65 € HT

**-Lot 2** : Gros Œuvre – Etanchéité – Menuiserie extérieures – Serrurerie (Total lot 2 indissociable) : Ets GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant de 1 301 002,80 € HT

**-Lot 3** :Charpente bois – Bardage - Couverture : Ets XYLEO pour un montant de 467 381,90 € HT

**-Lot 5** :Electricité Cfo-Cfa : Ets EUROP’TP pour un montant de 96 351,71 € HT

**-Lot 7A** : Air de lavage : Ets MONTANIER pour un montant de 73 722,00 € HT

**-Lot 7B** : Pont bascule : Ets PRECIA-MOLEN pour un montant de 62 796,22 € HT

Soit un montant total de travaux de 3 744 523,28 € HT pour un coût prévisionnel estimé à 3 738 998,90 € HT.

Il propose de relancer la consultation pour les lots 4A (menuiserie) 4B (peinture), 4C (revêtements de sols), 7C (bennes) et 7D (bâtiments modulaires)

M Piazza s’interroge sur le contrat passé avec le maitre d’œuvre Actom. Il y avait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme permettait d’aller jusqu’à l’élaboration du DCE.

Monsieur Lavagna répond qu’il fera vérifier ce point mais à priori la tranche ferme permettait de bénéficier de leur service jusqu’à la conclusion de l’appel d’offre des marchés de travaux.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

Vu les résultats de la consultation d’entreprises menée selon la procédure adaptée, pour le marché de travaux d’une déchèterie intercommunale à Contes,

-De retenir les entreprises proposées pour chacun des lots

 - l’entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION pour le lot 1, au prix de 1 743 268,65 € HT

 - l’entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION pour les lots 2A – 2B – 2C (indissociable), au prix de 1 301 002,80 € HT

 - l’entreprise XYLEO pour le lot 3, au prix de 467 381,90 € HT

 - l’entreprise EUROP’TP pour le lot 5, au prix de 96 351,71 € HT

 - l’entreprise MONTANIER pour le lot 7A, au prix de 73 722,00 € HT

 - l’entreprise PRECIA-MOLEN pour le lot 7B, au prix de 62 796,22 € HT

Soit un montant total de travaux de 3 744 523,28 € HT.

-D’Autoriser le président à signer les marchés correspondants

-De relancer la consultation pour les lots 4A, 4B, 4C, 7C et 7D

**3-3/ Avenants au marché de la réception des encombrants et des collectes sélectives**

Le Président, rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2014  le marché d’évacuation et de traitement des encombrants et des déchets issus de la collecte sélective portait sur les lots suivants :

- pour le lot 1 (mise à disposition de bennes et transport des déchets « encombrants » recueillis : encombrants en mélange, déchets végétaux, gravats propres, gravats sales, bois) a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement, aux prix suivants : 25 € à 55 € la benne en fonction du volume et de la durée de mise à disposition, entre 3,59 € et 4,63 € par benne et par km en fonction du volume et du matériau transporté ;

-pour le lot 2 (réception et évacuation des déchets « encombrants » : encombrants en mélange, déchets végétaux, gravats propres, gravats sales, bois) a été attribué à l’entreprise Algora Environnement aux prix suivants : 2 500 € par mois pour la réception, entre 0,80 € et 1,20 € par tonne et par km pour l'évacuation, en fonction de la nature des matériaux transportés

-pour le lot 3 (traitement des encombrants en mélange) a été attribué à l’entreprise Algora Environnement au prix de 108 € la tonne

-pour le lot 4 (traitement des déchets végétaux) a été attribué à l’entreprise Algora Environnement au prix de 47 € la tonne

-pour le lot 5 (traitement des gravats propres) a été attribué à l’entreprise Algora Environnement au prix de 9 € la tonne

-pour le lot 6 (traitement des gravats sales) a été attribué à l’entreprise Algora Environnement au prix de 47 € la tonne

-pour le lot 7 (traitement du bois) a été attribué à l’entreprise Algora Environnement au prix de 48 € la tonne

- pour le lot 8 (mise à disposition de contenant, évacuation et traitement des DDS) a été attribué à l’entreprise Serahu aux prix suivants : 75 € par bac pour la collecte des DDS, 445 € la tonne pour le traitement des DDS, 290 € le rachat de batterie, étant précisé que la mise à disposition de contenant est gratuite

- pour le lot 9 (mise à disposition de bennes, évacuation et traitement de la ferraille) a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement au prix plancher de rachat à 145 € la tonne (prix initial retenu : 115 € la tonne)

- pour le lot 10 (réception et évacuation des emballages ménagers recyclables et des papiers) a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement aux prix suivants : 5 000 € par mois pour la réception, 2,11 € par tonne et par km pour l'évacuation des emballages, 0,46 € par tonne et par km pour l'évacuation des papiers

- pour le lot 11 (tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables) a été attribué à l’entreprise Ehol au prix de 337,89 € la tonne

-pour le lot 12 (tri et conditionnement des papiers) a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement au prix de 60 € la tonne

-pour le lot 13 (réception et stockage intermédiaire du verre) a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement au prix de 15 € la tonne

- pour le lot 14 (collecte occasionnelle des trois flux de collecte sélective et transport vers les centres de réception) a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement aux prix suivants : entre 24 € et 45 € par colonne en fonction de la distance et de la nature des matériaux collectés

Un nouvel appel d’offres va être lancé pour la passation d’un nouveau marché pour l’ensemble de ces prestations.

Toutefois, vu les délais incompressibles à respecter dans les modalités de mise en œuvre de cet appel d’offres, l’attribution du dit marché ne pourra être intervenir avant octobre 2018.

Le Président propose, donc, de passer un avenant pour prolonger le marché en cours pour la période du 1er août 2018 au 31 octobre 2018

Messieurs Piazza, Calmet, et Mme Ricort s’inquiètent de la qualité du ramassage des ordures ménagères. De nombreux points ne sont plus ramassés depuis plusieurs jours. Ils posent question du point de vue sanitaire. Ils constatent que, depuis la mise en place de la nouvelle collecte, cela s’est dégradé.

Monsieur Calmet s’interroge sur les 4 jours sans collecte entre le vendredi et le lundi.

Monsieur Nardelli explique que cela est principalement dû à un problème de mini bennes toutes immobilisées en même temps. Cela empêche la collecte dans tous les écarts où ne peuvent passer les grosses bennes. Les réparations sont toujours en cours.

Madame Millo confirme qu’un des véhicules endommagés devrait être réparé d’ici le lendemain.

Monsieur Vallauri demande à ce qu’on informe les communes des quartiers non desservis pour qu’elles puissent informer leurs habitants.

Monsieur Piazza alerte aussi sur les problèmes de collecte des encombrants. Il est rappelé que cette collecte ne relève pas normalement de la compétence de la communauté de communes car ce sont des dépôts sauvages.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, décide :

-D’autoriser le Président à signer les avenants nécessaires au marché d’évacuation et de traitement des encombrants et des déchets issus de la collecte sélective aux mêmes conditions de prix que les entreprises :

 -pour le lot 1, 9, 10, 12, 13, 14 passé avec l’entreprise Sud Est Assainissement, pour le prolonger jusqu’au 31 octobre 2018.

 -pour les lot 2, 3, 4, 5, 6, 7 passés avec l’entreprise Algora Environnement, pour les prolonger jusqu’au 31 octobre 2018

 -pour le lot 8 passé avec l’entreprise Serahu, pour le prolonger jusqu’au 31 octobre 2018

 -pour le lot 11 passé avec l’entreprise Ehol, pour le prolonger jusqu’au 31 octobre 2018

 **3-4/ Avenant au marché de réception des déchets dits encombrants apportés par le producteur initial ménager**

Le président rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2017, le marché de réception des déchets dits encombrants apportés par le producteur initial ménager a été attribué à l’entreprise Sud Est Assainissement avec un forfait mensuel de 5 242,23 € HT, et qu’un appel d’offres va être lancé pour la passation d’un nouveau marché.

Toutefois, vu les délais incompressibles à respecter dans les modalités de mise en œuvre de cet appel d’offres, l’attribution du dit marché ne pourra intervenir avant octobre 2018.

Le président propose, donc, de passer un avenant pour prolonger le marché en cours pour la période du 1er août 2018 au 31 octobre 2018.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, décide :

-D’autoriser le président à signer un avenant au marché de réception des déchets dits encombrants apportés par le producteur initial ménager passé avec l’entreprise Sud Est Assainissement, pour le prolonger jusqu’au 31 octobre 2018.

 **3-5/ Marché de valorisation et stockage de matériaux inertes issus des travaux de la déchetterie de Contes**

Le président rappelle qu’une consultation d’entreprises avait été lancée selon la procédure adaptée pour la valorisation et/ou stockage de matériaux inertes issus du chantier de construction de la déchèterie intercommunale à Contes.

A cause d’une insuffisance de concurrence, le président propose que la procédure soit déclarée sans suite.

De ce fait, une nouvelle procédure doit être relancée.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré,

-Déclare sans suite le marché pour la valorisation et/ou stockage de matériaux inertes issus du chantier de construction de la déchèterie intercommunale à Contes

-Autorise le président à lancer une nouvelle consultation d’entreprises selon la procédure adaptée, en application de l’article 27 de la réglementation des marchés publics pour ce marché.

 **3-6/ Attribution du marché de travaux pour la réouverture de la route du Rémaurian**

Le président indique qu'une consultation d’entreprises a été lancée selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux portant sur la réouverture de la route du Rémaurian. Il précise que la solution retenue consiste à réaliser une nouvelle voirie qui sera implantée au droit du tracé historique avec une modification du profil en long, afin de ne pas déstabiliser le cône d’éboulis, et de réduire le volume de déblais à traiter. Le projet prévoit la réalisation d’une paroi clouée, ainsi que le busage du vallon.

L’appel d’offre lancé a été conçu avec deux volets, un premier volet (tranche ferme) qui consiste à confirmer la faisabilité des travaux et d’en affiner les propositions. Le deuxième volet (tranche optionnelle) concerne les travaux proprement dit. La CCPP garde la faculté de ne pas l’affermir si l’étude n’est pas concluante.

Au terme de cette mise en concurrence, trois entreprises ont soumissionné. Après analyse des candidatures et des offres par la commission d’examen des offres réunie le 26 juin dernier, et avis favorable du Bureau, le président propose d’attribuer le marché au groupement d’entreprises ALTEAM, le mieux disant, pour un montant total de 829 983,00 € HT. (Tranche ferme de: 99 216 €, optionnelle : 730 767 €)

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, décide :

Vu les résultats de la consultation d’entreprises,

-De retenir l’entreprise ALTEAM, pour un montant total de 829 983 € HT

-D’autoriser le président à signer avec le groupement ALTEAM le marché relatif aux travaux de réouverture de la route du Rémaurian, pour un montant de 829 983,00 € HT, répartie une tranche ferme de 99 216 € et une tranche optionnelle de 730 767 € dont la mise en œuvre est conditionnée par les résultats de la tranche ferme.

 **3-7/ Marché de travaux de signalétique des zones d’activités**

Le président indique qu’une consultation d’entreprises a été lancée en vue de la passation d’un accord-cadre relatif à la « Réalisation, Fourniture et mise en place de supports de signalisation des zones d’activités sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ».

Au terme de cette mise en concurrence, et après analyse des offres par la commission d’examen des offres réunie le 09 juillet 2018, le président proposera d’attribuer le marché à l’entreprise SICOM.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

Vu les résultats de la consultation d’entreprises pour la passation d’un accord-cadre mono-attributaire relatif à la « Réalisation, Fourniture et mise en place de supports de signalisation des zones d’activités sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons »,

-De retenir l’entreprise SICOM pour un total de 18 339,90 € HT.

-D’autoriser le président à signer le marché avec l’entreprise ;

La prise d’effet sera à la date de notification du marché.

 **3-8/ Marché de fournitures et produits d'hygiène et d'entretien**

Le président indique qu’une consultation d’entreprises a été lancée en vue de la passation d'un marché alloti à bons de commande pour les fournitures et produits d'hygiène et d'entretien des services et établissements communautaires, sur la base de cinq lots.

Au terme de cette mise en concurrence, et après analyse des offres par la commission d’examen des offres réunie le 09 juillet 2018, il propose d’attribuer les lots à l’entreprise suivante :

- entreprise SODIPEC pour le lot 1 (Petit matériel et produits d’hygiène et d’entretien des services communautaires), le lot 2 (Petit matériel et produits d’hygiène et d’entretien pour le service des déchets ménagers), le lot 3 (Petit matériel et produits d’entretien pour les services de la petite enfance), le lot 4 (Fournitures de couches pour les enfants accueillis dans les services communautaires petite enfance) et le lot 5 (Petit matériel et produits d’hygiène pour les services de la petite enfance).

Mme Barrios Breton demande si on peut identifier la localisation de l’entreprise.

Monsieur Albin répond que sur ce marché, l’entreprise qu’il est proposé de retenir se situe au Pont de Peille.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

Vu les résultats de la consultation d’entreprises pour la passation d’un marché alloti à bons de commande pour les fournitures et produits d'hygiène et d'entretien des services et établissements communautaires,

-De retenir l’entreprise SODIPEC, l’entreprise la mieux disante pour l’ensemble des lots

-D’autoriser le président à signer :

 - avec SODIPEC le lot 1 du dit (Petit matériel et produits d’hygiène et d’entretien des services communautaires), pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

 - avec SODIPEC le lot 2 du dit (Petit matériel et produits d’hygiène et d’entretien pour le service des déchets ménagers), pour un montant minimum annuel de 200 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 € HT.

 - avec SODIPEC le lot 3 du dit (Petit matériel et produits d’entretien pour les services de la petite enfance), pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 9 000 € HT.

 - avec SODIPEC le lot 4 du dit marché (Fournitures de couches pour les enfants accueillis dans les services communautaires petite enfance) pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

 - avec SODIPEC le lot 5 du dit marché (Petit matériel et produits d’hygiène pour les services de la petite enfance) pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

La prise d’effet sera à la date de notification des marchés pour une durée de douze mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans excéder trois ans.

**4/ Environnement et gestion des déchets**

**4-1/ Candidature à l’appel à projet CITEO pour l’extension des consignes de tri sélectif**

Le président informe l’assemblée que l’organisme CITEO lance deux appels à projets. Le premier concerne la mise en place de l’extension des consignes de tri des emballages ménagers recyclables qui à terme sera obligatoire pour l’ensemble du territoire français d’ici 2022.

Le second comprend des leviers permettant d’optimiser les collectes sélectives.

Il détaille que la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) pourrait candidater aux deux appels à projets :

* Appel à projets « Extension des consignes de tri »
* Appel à projets « Optimisation de la collecte » sous les leviers :
	+ 2 : « Amélioration de la collecte de proximité » dans lequel seront inclus la création de conteneurs enterrés et la suppression des bacs jaunes au profit des colonnes aériennes.
	+ 6 : « Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets » pour lequel sera présenté l’optimisation de la collecte en porte à porte des papiers de bureaux dans les établissements publics et privés.

Le président propose que la Communauté de Communes se porte candidate à ces appels à projets tout en précisant la date limite des candidatures, fixée au 20 juillet 2018 pour une sélection en octobre 2018 et un démarrage du projet entre novembre 2018 et janvier 2019.

Monsieur Piazza regrette que la collecte du papier ne se fasse pas en porte à porte pour Peille.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

-De présenter la candidature de la CCPP à l’appel à projets CITEO

-D’autoriser le président à accomplir les démarches pour candidater, tel que détaillé ci-dessus.

M Saulay, quitte la salle et donne procuration à M Mari.

 **4-2/Convention de « récupération et réemploi des meubles et objets de décoration déposés en déchetterie » avec l’OMJCL :**

Le président propose aux membres du conseil communautaire une convention de partenariat entre l’association O.M.J.C.L de Drap et la collectivité.

En effet, dans le cadre de son projet de recyclerie, l’O.M.J.C.L souhaite procéder à la récupération de meubles et objets de décoration déposés par les usagers en déchetterie de Contes et de Peille. Le but étant de réemployer ces matériaux destinés à la destruction et ainsi leur éviter le statut de « déchets ».

Face à la recrudescence de demandes de rendez-vous pour les encombrants, il serait également envisageable de communiquer les coordonnées de l’association aux administrés afin qu’ils puissent s’ils le souhaitent entrer en contact avec l’association et ainsi favoriser le réemploi tout en diminuant les tonnages encombrants traités par la collectivité.

La transformation et le recyclage des meubles et objets se fera dans les ateliers de l’OMJCL à Drap.

Le président propose que la Communauté de Communes formalise un partenariat avec l’association O.M.J.C.L tout en précisant que cette activité demeure à but non lucratif.

Monsieur Branda veut s’assurer que le recyclage ne se fait pas sur les communes. Monsieur Nardelli répond que l’OMJCL a ses ateliers sur Drap.

M Piazza demande pourquoi un seul point de collecte est réservé à la seule déchetterie de Contes.

Monsieur Nardelli et monsieur Lavagna propose d’ajouter dans la convention « déchetterie de Peille » et que le « recyclage sera fait sur Drap »

M Vallauri demande si c’est possible d’intégrer l’électroménager.

Monsieur Nardelli pense que c’est sans doute envisageable.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

-D’autoriser le président à signer la convention avec l’association O.M.J.C.L telle qu’annexée à la présente délibération.

 **4-3/Contrat territorial 2018 pour le mobilier usagé**

Le président rappelle que, par délibération en date du vingt-deux janvier 2014, la communauté de communes du Pays des Paillons a signé avec Eco-mobilier le contrat territorial de collecte du mobilier usagé pour la période 2014-2017.

Par ailleurs, il précise que le prochain agrément relatif à la filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets d’éléments d’ameublement est en cours de finalisation et portera sur la période 2019-2023.

Par conséquent, afin d’assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l’année 2018. Ce contrat transitoire permet d’une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n’ont pas encore été équipées, et d’autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre.

Le président proposera donc de signer ce contrat transitoire.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, décide :

-D’Autoriser le président à signer avec Eco-mobilier le contrat territorial pour le mobilier usagé 2018 tel qu’annexé à la présente délibération.

 **4-4/ Demande d’autorisation de défrichement complémentaire pour le projet déchetterie**

Le président rappelle que, dans le cadre du projet de déchetterie communautaire, la communauté de communes du pays des Paillons dispose d’une autorisation de défrichement délivrée le 1er septembre 2014 par la DDTM pour une surface de 1,0009 ha.

Depuis cette date, le projet a été revu et il s’avère nécessaire, pour le mener à son terme tel que défini en phase PRO, de procéder à un défrichement complémentaire pour une surface de 0,1123 ha.

Par conséquent, le président explique qu’il convient de faire une demande d’autorisation de défrichement complémentaire sur les parcelles concernées par la dite construction, conformément à l’article L.311-1 du code forestier.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

-D’Autoriser le président à constituer et déposer la demande d’autorisation de défrichement complémentaire des parcelles section CD 26 et section OE 196 à 198, concernées par le projet de construction d’une déchetterie communautaire.

-D’Autoriser le président à signer tout document nécessaire au dépôt et à l’obtention de cette autorisation.

**5/ Ressources humaines :**

**5-1/ Renouvellement convention d’offre de services avec le centre de gestion pour les missions facultatives**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG 06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le CDG06 dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n°151127 en date du 24 novembre 2015, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Paillons à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n°2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion "à la carte" au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

 - Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)

 - Organisation des concours et examens professionnels

 -et des missions facultatives suivantes :

 - Médecine de prévention

 - Hygiène et sécurité au travail

 - Remplacements d'agents

 - Service social

 - Accompagnement psychologique

 - Conseil en recrutement

 - Conseil en organisation RH

 - Archivage et numérisation

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré,

-Décide de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;

-Autoriser le Président à signer la convention unique d’offre de services ainsi que les demandes d’adhésion aux missions proposées par ladite convention.

 **5-2/Election professionnelle : composition et fonctionnement du comité technique**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions relatives au Comité Technique, à savoir :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,

Considérant que conformément à l’article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique doit être créé dès lors qu’un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération n°150905 portant composition du comité technique de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et fixant notamment le nombre de sièges à trois représentants titulaires par collège et maintenant le paritarisme,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 121 agents l'effectif de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le conseil communautaire peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l’Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l’employeur,

Vu les discussions établies à ce sujet lors du dernier comité technique du 11 juin 2018

Vu l’effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 10 juillet 2018, et ayant porté sur les dispositions de composition de l’instance,

Le Président propose au Conseil communautaire que la composition du Comité Technique pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit maintenu à 3 représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-Décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 siégeant au comité technique

-Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

-Décide le recueil, par le comité technique, de l’avis des représentants de la collectivité en relevant.

 **5-3/ Election professionnelle : composition et fonctionnement du CHSCT**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions relatives au Comité d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à savoir :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29, 30, 31 et 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,

Considérant à l’article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un CHSCT doit être créé dès lors qu’un employeur emploie au moins cinquante agents,

Considérant que conformément à l’article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un CHSCT doit être créé dès lors qu’un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération n°140906 du 24 septembre 2014 portant composition du Comité d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et fixant notamment le nombre de sièges à 3 représentants titulaires, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de l’employeur,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CHSCT est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 121 agents l’effectif de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le conseil communautaire peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l’Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l’employeur,

Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l’avis des représentants de l’employeur,

Vu les discussions établies à ce sujet lors du dernier comité technique du 11 juin 2018

Vu l’effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 10 juillet 2018, et ayant porté sur les dispositions de création de l’instance,

Le Président propose au Conseil Communautaire la nouvelle composition du Comité d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Il propose que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 3 représentants par collège. Il propose également que l’avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l’examen des dossiers le nécessitant.

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-Décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 siégeant au Comité d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,

-Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

-Décide le recueil, par le Comité d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l’avis des représentants de la collectivité en relevant.

**6/ Déplacements** :

-**Adoption de la convention pour l’étude relative à l’amélioration des conditions de déplacement**

Le président explique que les 13 communes de notre EPCI regroupant environ 27 000 habitants et 2 300 entreprises, sont confrontées au quotidien à des conditions de déplacement de plus en plus difficile. Certes, la configuration naturelle de la vallée des Paillons n’est pas étrangère à cette situation, mais ces conditions naturelles ne suffisent pas à l’expliquer et se trouvent aggravées par des choix de gestion et d’investissement. La qualité de vie des habitants, le développement économique et l’environnement du Pays des Paillons pâtissent de cet état.

D'après les derniers chiffres connus, près de 7 000 habitants quittent tous les jours des Paillons pour rejoindre les pôles économiques voisins. Au gré de ces flux pendulaires, les 15 km qui nous séparent de Nice peuvent nécessiter une heure de trajet au lieu des 20 minutes nécessaires lorsque le trafic est fluide. Les encombrements de la sortie autoroutière de La Trinité remontant jusqu'au tunnel du Paillon et au-delà entraînent de plus en plus souvent la fermeture de la pénétrante et sont source de graves nuisances pour les habitants aux heures de pointe.

Dans ce contexte, la CCPP a engagé un travail de réflexion partenariale avec les autres collectivités concernées par cette problématique (l’Etat, la Région, le Département, les communes), la SNCF et la société ESCOTA.

Plusieurs réunions de travail ont permis d’avancer des scenarii d’étude, soit sur le court-moyen terme, soit sur le long terme. Aujourd’hui, il est nécessaire de tester les différents scénarii d’une part par des études de circulation, d’autre part par des études géométriques nécessaires pour :

- évaluer la faisabilité des ouvrages éventuels à réaliser

- produire un dossier au niveau « esquisse » ;

- estimer les coûts des ouvrages.

Le périmètre de l’étude va de la bretelle autoroutière aux secteurs des Pointes.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, consciente que ces études nécessitent un temps d’élaboration incompressible au vu des enjeux et des demandes exprimées par les collectivités, souhaite que le marché soit lancé sans délais par la Métropole Nice Côte d’Azur, une fois la convention signée par tous les partenaires.

Il est proposé de modifier quelques termes dans la convention : « sans délais » à remplacer par « dans les meilleurs délais » et corriger l’expression « Remontant jusqu’au tunnel de la Condamine »

Monsieur Albin souhaite souligner également la proposition audacieuse de la sous-préfète de demander aux collectivités de mettre la main à la poche sur la prévention routière. L’état pourrait utiliser les contraventions toujours plus importantes pour financer ces projets plutôt que de solliciter les collectivités.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, décide :

* D’Approuver le contenu de l’étude détaillé dans le cahier des charges joint en annexe à la présente délibération ;
* D’Approuver la convention partenariale qui définit les engagements des participants, et dans ce cadre l’engagement financier pour la CCPP ;
* De demander que l’étude soit démarrée sans délais, et soit programmée dans le temps le plus court possible, afin de disposer des solutions techniques les plus efficaces pour répondre aux problématiques de déplacement dans des temps raisonnables ;
* D’Autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation d’études relatives à l’amélioration des conditions de déplacement
* D’Inscrire au budget la somme de 35 000 euros en tant que participation de la CCPP à cette convention.

**7/ Enfance et jeunesse**

-Composition du conseil d’exploitation :

Le président rappelle que, par délibération en date du 30 avril 2014, la composition du conseil d’exploitation du service public de la petite enfance a été fixée à 19 membres répartis en deux collèges : 13 représentants de la communauté de communes (le président et un élu communautaire par commune) et 6 personnes qualifiées.

Suite à l’élection de Monsieur Lavagna, en tant que président , celui-ci présidera le Conseil d’exploitation du Service Public de la Petite Enfance.

Le président indique qu’il convient de désigner un membre du collège de représentants des communes pour Châteauneuf-Villevieille, ainsi qu’un membre du collège des personnes qualifiées en remplacement de Madame Virginie Gimenez. Le président indiquera qu’il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Albin tient à souligne les prévisions du gouvernement de diminuer les soutiens de l’Etat pour les places en crèches et pour financer les projets de création de crèches. Cela représenterait selon lui 22% de la participation de plus à la charge des parents lié à ces mesures. Cette information doit être rendue publique car peu diffusée actuellement.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

-De désigner pour siéger comme membre du conseil d’exploitation du Service Public de la Petite Enfance au collège des représentants des communes, pour la commune de Châteauneuf Villevieille : Monsieur Edmond Mari.

-De désigner pour siéger comme membre du conseil d’exploitation du Service Public de la Petite Enfance au collège des personnes qualifiées, en remplacement de Madame Virginie Gimenez: Madame Sophie Esposito.

**8/ Motion contre le projet de prison sur le plateau Tercier**

La Ministre de la Justice a annoncé un projet de construction de nouvelle prison sur le plateau Tercier alors que le projet d’implantation initiale acté par ce ministère se situait sur un autre emplacement. A quelques mois du dévoilement par l’Etat du futur plan prison, les conseillers communautaires de la CCPP tiennent à manifester leur complète opposition à cette hypothèse de construction sur le plateau Tercier, qui succède à des projets envisagés sur les sites de Blausasc et du Mont Macaron unanimement rejetés par les élus et la population des Paillons.

En effet, un tel projet méconnait complètement le rôle environnemental déterminant de ce plateau pour les vallées des Paillons.

D’une part, le SCoT des Paillons, approuvé en 2011, le définit comme l’un des principaux impluvium de la nappe phréatique ainsi qu’un grand espace naturel patrimonial.

Il s’agit d’un réservoir naturel d’eau reconnu. L’ « étude hydrogéologique des systèmes aquifères du bassin versant des Paillons » conduit par le SMIAGE et le Conseil Départemental en 2017 a conduit à le proposer parmi les zones de sauvegarde à instaurer impérativement.

D’autre part, le Plateau Tercier, identifié comme ZNIEFF de type I (ZNIEFF n°930020134 : Plateau Tercier – La Lare – Cime de Rastel), est un secteur particulièrement riche sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d’espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Pour rappel, les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d’espèces, d’associations d’espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Qui plus est il porte un site archéologique reconnu.

Le Plateau Tercier fait l’objet de 3 orientations au sein du SCOT :

* En tant que corridor écologique
* En tant que paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel montagnard,
* En tant que site stratégique de préservation de grands paysages, de l’environnement, des ressources en eau et de la biodiversité

Par ailleurs, l’implantation d’un tel projet nécessiterait des infrastructures routières dispendieuses et destructrices pour cet espace.

Monsieur Nardelli adresse ses remerciements pour la mobilisation de toute la population pour cette manifestation du samedi passé contre le projet.

Il précise également qu’il a reçu une invitation pour le 13 septembre par le préfet. Il faudra se mobiliser un peu plus car l’Etat veut vraiment faire le projet sur ce site.

M Albin marque son étonnement sur le courrier de la députée qui selon lui conditionne de manière inadmissible les études et des investissements sur la pénétrante à la réalisation du projet de prison

M Tujague et Mme Russo partagent ce sentiment et ne trouvent pas clair le message de la députée

Monsieur Tujague propose que, dans la motion, on prenne la précaution d’évoquer l’opposition unanime sans restriction à tout projet d’aménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-demande à l’Etat d’abandonner définitivement et durablement toute hypothèse de projet de construction sur le plateau Tercier.

-Il invite les habitants des Paillons à se mobiliser pour tenir ce projet en échec.

**9/ Questions diverses**

Mme Ricort demande pourquoi la commission tourisme dissoute. Elle ne trouve pas cela judicieux.

M Lavagna  répond que tous les groupes de travail ont été dissous et recomposés. Une liberté totale a été donnée aux vice-présidents pour le faire

M Piazza confirme que les vice-présidents ont la liberté ou pas de mobilise les commissions. C’est à leur appréciation

M Lavagna remercie tous les vice-présidents pour leur implication au conseil communautaire et remercie tous les élus pour leur mobilisation sur le dossier de la prison.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00